



Décision n° 42-24
Nature de l'acte : 1.7.1 Avenants



PORTANT AJOUT DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – LOT 11

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°74/22 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à la demande du bureau de contrôle et/ou du maître d'ouvrage, il y a lieu d'ajouter des travaux dans le lot 11 du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la restauration scolaire,

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 27 232.80 € TTC et que le nouveau montant du marché public est de 156 845.88 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : De signer avec ELECTRICITE CHAUFFAGE OUEST LYONNAIS (ECOL), ZA des Lats 69510 MESSIMY, l'avenant relatif à l'ajout de travaux dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment de la restauration scolaire – Lot 11.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2024 et 2025 (AP/CP).

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et au service de gestion comptable de Givors, et publiée suivant l'usage courant.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 069-216901413-20241202-DECISION42_24-AR



Fait à Mornant, le 2 décembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Pfeffer'.

Renaud PFEFFER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie
Rue Henry IV
69440 MORNANT

- Identification du titulaire du marché public

ELECTRICITE CHAUFFAGE OUEST LYONNAIS (ECOL)
A 13
ZA des Lats
69510 MESSIMY

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Travaux de réhabilitation du bâtiment de la restauration scolaire – lot n° 11 : électricité courants faibles

■ **Date de la notification du marché public :** 22 décembre 2023.....

■ **Durée d'exécution du marché public :** ...voir article 5 du CCAP.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 21 602,18 euros.....
- Montant HT : 108 010.90 euros.....
- Montant TTC : 129 613.08 euros.....

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Ajout de travaux à la demande du bureau de contrôle et/ou du Maître d'ouvrage :

- Ajout d'un bloc de secours dans l'escalier	527,80 euros HT
- Alimentation d'une pompe de relevage et du portail	479,00 euros HT
- Dévoiement de réseaux électriques se trouvant dans la zone de terrassement du projet	11 494,50 euros HT
- Installation d'un coffret de chantier provisoire pour l'entreprise de désamiantage	757,50 euros HT
- Suppression de câbles lors du dévoiement des alimentations extérieures et création d'une liaison aérienne pour l'informatique	1 665,20 euros HT
- Passage de fourreaux définitifs sous le bâtiment jusqu'au tabouret	7 770,00 euros HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 4 538.80 euros
- Montant HT : 22 694,00 euros
- Montant TTC : 27 232.80 euros.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 20,58 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 26 140,98 euros.....
- Montant HT : 130 704,90 euros
- Montant TTC : 156 845,88 euros.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BOUTEILLE Guillaume Gérant	Messimy, le 20/11/24	 SARL ECOL A13 - ZA des Lats 88800 MESSIMY Tél: 04 78 87 9512 / Fax 04 78 45 16 91 SIRET 818 804 00023 / NAF 453A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : MORNANT....., le

Signature

..... Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération
 du Conseil Municipal de Mornant du 12 septembre 2022

Le Maire

Renaud PFEFFER



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)